



PARAMÉTRAGE DES FORMATIONS SUR PARCOURSUP

NOTE DE CADRAGE

Session 2021



Comme les années précédentes, la **phase de paramétrage des formations**, qui implique l'ensemble des établissements offrant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, permettra aux formations de renseigner les candidats sur les éléments d'information nécessaires à leurs choix d'orientation.

L'objectif est de pouvoir achever la première étape du paramétrage mi-décembre de manière à permettre l'ouverture du site public Parcoursup le **21 décembre 2020** et de finaliser l'ensemble du processus de paramétrage courant janvier de manière à pouvoir ouvrir le site aux candidats le **20 janvier 2021**. La présente fiche précise le calendrier et les modalités selon lesquelles les caractéristiques des formations devront être renseignées par tout établissement dispensant une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

1. OUVERTURE DU SITE DE GESTION DE LA PLATEFORME PARCOURSUP POUR LA SAISIE DES CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS

1.1 Calendrier

A compter du lundi 16 novembre 2020, le site de gestion de la plateforme d'admission Parcoursup sera ouvert, à l'adresse <https://gestion.parcoursup.fr>, aux établissements dispensant une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur (Licences, STS, DUT, CPGE, formations d'ingénieurs, IFSI, EFTS, etc...) pour les opérations de saisie. **Jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus**, les établissements renseigneront les « caractéristiques des formations » qu'ils proposent.

Pour faciliter les opérations, les équipes Parcoursup mettront en place :

- Des ressources documentaires **à partir du 16 novembre** ;
- Des sessions de formation et d'échanges en distanciel accessibles à tous les responsables de formation **durant la semaine du 23 novembre**.

Pour faciliter l'articulation Bac21/Parcoursup21, une nouvelle rubrique « **Bac 2021 - Informations aux lycéens** » est créée dans la fiche de formation afin d'apporter, lorsque cela est utile, des conseils sur les parcours de formation au lycée et notamment sur les choix de spécialité et d'option. **Cette rubrique est saisie au niveau central par le SCN Parcoursup, en concertation avec les associations et conférences de l'enseignement supérieur de manière à garantir une homogénéité des messages selon les grandes familles de formation.**

Durant la phase de paramétrage, les établissements feront connaître à l'autorité académique et au Service à compétence nationale Parcoursup (SCN Parcoursup) les intentions de regroupement de plusieurs formations d'un même type au sein du même vœu multiple. Ces demandes sont à exprimer via la messagerie « Contact ».

Pour la saisie des capacités d'accueil des formations et frais de scolarité, qui nécessitent un temps d'échange préalable entre les établissements et les autorités académiques, un délai supplémentaire est laissé jusqu'au **vendredi 15 janvier 2021 inclus dernier délai**.



Il convient d'être particulièrement attentif à la lisibilité des informations renseignées qui sont destinées à des candidats qui, pour la plupart, ne sont pas familiers de l'enseignement supérieur. Les informations doivent donc être concises, précises et compréhensibles par les jeunes candidats et leur famille.

2. ATTENDUS NATIONAUX ET LOCAUX, CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES VŒUX

Pour mémoire, un **cadrage national des attendus** a été défini par arrêté pour certaines formations présentes sur la plateforme. La saisie est assurée au niveau national par le SCN Parcoursup.

Conformément au cadre réglementaire, les établissements peuvent saisir, en plus du cadrage national ou à défaut, des **attendus locaux** afin de renseigner au mieux les candidats sur les caractéristiques concrètes des formations qu'ils proposent. L'affichage **d'attendus locaux** n'a aucun caractère obligatoire quand des attendus nationaux existent et doit donc être utilisé uniquement lorsqu'il apporte un vrai complément d'information aux candidats. **Une note de cadrage est publiée sur le site de gestion.**

Conformément à l'objectif de transparence de la loi ORE, les établissements dispensant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur doivent détailler les **critères généraux d'examen des vœux**. Les critères généraux d'examen des vœux doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ne peuvent ainsi être retenus comme critères généraux des éléments sans lien avec la formations et ses attendus, fixés nationalement ou localement. La saisie de ces éléments est particulièrement importante car ils déterminent le cadre général dans lequel les commissions pédagogiques d'examen des vœux seront amenées à définir les modalités et critères d'examen des candidatures et à proposer aux chefs d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Dans la continuité des travaux réalisés sur le rapport public d'examen des vœux 2020, les modalités de saisie des critères généraux d'examen des vœux sont davantage structurées pour renforcer leur homogénéité et leur lisibilité pour les candidats. **Une note de cadrage est publiée sur le site de gestion.**

Dans les universités, les attendus et critères généraux d'examen des vœux devront être délibérés par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) **en amont de l'ouverture du site d'information aux candidats, soit au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.**

3. CAPACITES D'ACCUEIL

Pour mémoire, la notion de capacités d'accueil recouvre l'ensemble des places proposées sur Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D. 612-11 à D. 611-18 du code de l'éducation.

Pour le paramétrage, les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées par le recteur de région académique après dialogue avec chaque établissement (article D.612-1-4 du code de l'éducation).



Il conviendra que les capacités d'accueil soient renseignées **avant le 15 janvier 2021 inclus au plus tard**. Si ces données ne sont pas saisies, la formation n'apparaîtra pas sur le moteur de recherche lors de l'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux.

Si les capacités d'accueil sont modifiables en cas de changement non anticipé dûment justifié, il est souhaitable que les modifications soient réalisées au plus tard avant le début de la phase d'admission, sans préjudice toutefois des évolutions à la hausse des capacités. Les candidats sont informés, au moment de la saisie de leurs vœux, que les capacités sont indicatives et susceptibles d'être ajustées.

Une note de cadrage sur la saisie des capacités d'accueil est publiée sur le site de gestion.